

Date : 20081223

Dossier : T-2206-05

Référence : 2008 CF 1406

[TRADUCTION, NON CERTIFIÉE]

Ottawa (Ontario), le 23 décembre 2008

En présence de monsieur le juge Barnes

ENTRE :

**STRAUSS ENTERPRISES LTD.
faisant affaire sous le nom de STRAUSS HERB COMPANY**

demanderesse

et

LE MINISTRE DE LA SANTÉ DU CANADA

défendeur

MOTIFS SUPPLÉMENTAIRES DU JUGEMENT ET JUGEMENT

[1] Ayant sursis au prononcé de ma décision sur les dépens et en examinant les observations supplémentaires des parties, je ne peux trouver de raison de m'écarter de l'approche habituelle selon laquelle les dépens devraient suivre l'issue de la cause.

[2] Bien que les deux parties aient pris des mesures qui n'étaient certainement pas nécessaires à la décision finale, l'évaluation judiciaire a posteriori peut constituer un guide peu fiable lorsqu'il s'agit d'établir le caractère raisonnable des stratégies et des comportements en matière de

contentieux. En l'espèce, les mesures prises par les deux parties ne me paraissent pas avoir été frivoles ou tellement dénuées de bon sens qu'il faudrait modifier l'adjudication habituelle des dépens.

[3] Je conviens bel et bien que la présente demande revêtait un aspect d'intérêt public, bien que celui-ci ne puisse être considéré comme un facteur prédominant.

[4] Je conviens également qu'il est avantageux pour les deux parties de fixer un montant forfaitaire pour les frais et dépens. En l'espèce, je suis d'avis d'adjudger au défendeur des dépens de 35 000 \$, débours compris.

JUGEMENT

LA COUR ORDONNE à la demanderesse de payer au défendeur des dépens de 35 000 \$,
débours compris.

« R. L. Barnes »

Juge

COUR FÉDÉRALE

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : T-2206-05

INTITULÉ : STRAUSS ENTERPRISES LTD. ET AL
c.
LE MINISTRE DE LA SANTÉ DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : Vancouver (C.-B.)

DATES DE L'AUDIENCE : Les 16, 17 et 21 octobre 2008

**MOTIFS DU JUGEMENT
ET JUGEMENT :** Le juge Barnes

**DATE DES MOTIFS
ET DU JUGEMENT :** Le 23 décembre 2008

COMPARUTIONS :

Shawn P. Buckley POUR LA DEMANDERESSE

Harry J. Wruck, c.r. POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Buckley & Company POUR LA DEMANDERESSE
Kamloops (C.-B.)

John H. Sims, c.r. POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada